



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ AMÉNAGEMENT
BUREAU AMÉNAGEMENT**

Chaumont, le 16/02/24

Affaire suivie par : Jeanne COURAUD
Tél. : 03 25 30 79 78
jeanne.couraud@haute-marne.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Marne

à

M. Jean-François PETIT, directeur général de Q Energy France

Objet : Avis motivé sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Perthes

Réf : Étude préalable déposée le 30/10/2023

En application de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Perthes, reçue le 30 octobre 2023.

Cette étude a été soumise à l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 12 décembre 2023.

L'étude préalable décrit les éléments suivants :

- Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur 10,1 ha de terres agricoles, sur la commune de Perthes (sous PLU). Les parcelles sont en dehors de la partie urbanisée et

classées en zone Ng du PLU. La parcelle est occupée par du blé tendre et est déclarée à la PAC selon le RPG 2021.

- L'état initial de l'économie agricole est réalisé sur le site d'étude, ainsi que sur un périmètre élargi, défini sur la région du Barrois haut-marnais.
- Le chiffrage de l'impact du projet sur l'économie agricole tient compte des pertes de valeur ajoutée à la production et des pertes en amont et en aval de la production. Cela représente 1 293 €/ha/an, soit 13 060 €/an sur 10,1 ha.
- La mise en place et le développement d'un atelier de diversification (ovin viande) apporte une valeur ajoutée totale pour l'économie agricole de 6 438 €/an sur 10,73 ha.
- La compensation collective agricole nécessaire est de 69 250 euros sur 10 ans. Les pistes de compensation évoquées sont :
 - le soutien à l'association Terre et Der (filiale de l'Association dervoise d'action sociale et médico-sociale) pour le développement d'une légumerie ;
 - le financement de l'enquête sur les besoins des consommateurs dans le cadre d'une étude d'opportunité entre la CA et le Syndicat mixte Nord Haute-Marne sur les modalités du renforcement de l'offre alimentaire.

Considérant que :

- le projet a des effets négatifs notables sur l'économie agricole du secteur qui nécessitent la mise en place de mesures de compensation ;
- les mesures de compensation collective agricole sont proportionnelles aux impacts identifiés ;
- les mesures de compensation collective agricoles proposées par le maître d'ouvrage sont pertinentes ;
- l'EPA prévoit une présentation à la CDPENAF du bilan agronomique et écologique de la parcelle ainsi que de la production au bout de deux années d'exploitation, comme prévu dans la charte départementale ;

J'émet un **avis favorable** à l'étude préalable agricole en objet.

Conformément à l'article D. 112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Guillaume THIRARD